



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Responsable de service :
Laurence FARRUDGIA

DÉLIBÉRATION N° 09

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation.....	05/12/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

09. Création d'un emploi contractuel dans le cadre d'emploi des rédacteurs – Pôle technique, aménagement et écologie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 332-23, 1° et du L 332-8, 2° ;

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'organigramme de la collectivité de la Maire d'Aytré adopté au Comité Social Territorial du 4 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de créer un emploi contractuel dans le cadre d'emploi des rédacteurs afin d'épauler le directeur dans l'organisation de son travail, le suivi comptable de la direction et la gestion de la commande publique liée à son activité.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour

7 Abstentions (Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier GALIX, M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL),

- Crée au 1er mars 2025, un poste contractuel dans le cadre d'emploi des rédacteurs de catégorie B à temps complet, en application de l'article L332-23, 1° du code général de la fonction publique précité, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée du 1er mars 2025 au 12 janvier 2026 puis la possibilité d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, justifié par la nature des fonctions ou les besoins de service, sur les bases juridiques de l'article L332-8, 2° du CGFP.

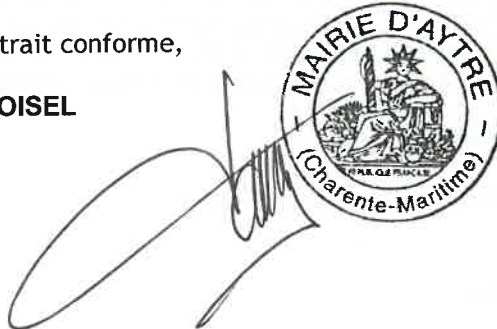
- Modifie en conséquence, le tableau des effectifs (pièce annexe).

- Prévoit les crédits au budget

Annexe n°11 : Tableau des effectifs

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.